



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **27 juin 2026** – 10h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de membres en fonction : 07

Nombre de membres présents : 07

Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAMARQUE Julie, LAMOLLE Ulysses, LAURENT Alain, MAYLIN Henri, TORRES Céline

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : /

Monsieur Ulysses LAMOLLE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 05/06/2026
- Délibération autorisation de contracter un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village - emprunt long terme
- Délibération autorisation de contracter un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village – crédit relais
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Choix de l'établissement bancaire pour les emprunts long terme et prêt relais

Madame la Maire présente au conseillers municipaux les réponses des différentes banques ayant répondu favorablement à la demande de prêt réalisée par la commune.

L'organisme Collecticity n'a pas pu répondre favorablement à notre demande car il n'a pas trouvé de conditions de financement suffisamment compétitives auprès de leurs partenaires.

Les taux suivants ont été proposés :

Crédit agricole :

- Prêt long terme : 3.99 %
- Prêt relais : 3.47 %

Agence France Locale :

- Prêt long terme : 3.86 %
- Prêt relais : 3.37 %

La Banque Postale :

- Prêt long terme : 3.84 %

NUMAIRIC, La Caisse d'Epargne :

- Prêt long terme : 4.06 %
- Prêt relais : 3.23 %

Après étude de ces différentes propositions des banques, le conseil municipal a décidé de contracter les emprunts suivants :

- Emprunt long terme d'un montant de 150 000 € auprès de La Banque Postale
- Prêt relais pour les subventions et le FCTVA d'un montant de 387 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

III. Délibération autorisation de contracter un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village - emprunt long terme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération en date du 25 avril 2026,
Vu le plan de financement relatif aux travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village,
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le recours à un financement par emprunt d'un montant de 150 000,00 €,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame la Maire à contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 150 000 €, destiné à financer les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 150 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération autorisation de contracter un emprunt pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village – crédit relais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération en date du 25 avril 2026,
Vu le plan de financement relatif aux travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village,
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le recours à un financement par crédit relais pour les subventions et le FCTVA,

Considérant les propositions de financement reçues de La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à contracter auprès de La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées un prêt relais d'un montant de 387 000 €, destiné à financer les subventions et le FCTVA des travaux d'accessibilité et de sécurisation de la traversée du village.

Article 2 : Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 387 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 3.23 %
- 1^{ère} échéance trimestrielle : 3 125.03 €
- Montant 1^{ère} année : 12500.12 €
- Frais de dossier : 387.00 €
- Coût total du prêt : 25 387.24 €

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

VI. Questions diverses

- Madame la Maire propose la participation à deux webinaires de l'ARS concernant la prévention des ambrosies le 30 juin 2026 et la prévention du moustique tigre le 8 septembre 2026. Mme la Maire s'inscrira aux deux webinaires afin d'avoir les informations même si elle n'est pas disponible le 30 juin.

- Le conseil municipal souhaiterait avoir le panneau d'entrée de village en Occitan. Mme la Maire se renseignera sur les démarches à réaliser pour son obtention.

- Mme la Maire souhaite mettre en place des commissions au sein du conseil. Trois commissions sont proposées ainsi que leurs responsables :

- Prévention et sécurité, avec Ulysses LAMOLLE
- Journées citoyennes, avec Alain LAURENT
- Coupes de bois, affouage, avec Julie LAMARQUE

- En prévision de la construction d'une clôture entre le terrain de M. DJOUDER et le terrain communal, les bornes du géomètre devront être recherchées. Alain LAURENT se propose prochainement.
- La question est posée de la mise en place d'une borne de recharge des véhicules électriques dans le village. Henri MAYLIN ayant assisté à une réunion du SDEHG nous informe que c'est très coûteux et non rentable. Par ailleurs, nous ne sommes éloignés que d'environ 15 kms de lieux ayant ce genre d'équipement, nous n'avons donc pas l'obligation d'en implanter sur la commune.

La séance est levée à 12h10.

Procès-verbal arrêté le ... 10 juillet 2026	
La Maire, Catherine ENEL 	Le secrétaire, Ulysses LAMOLLE 